

Tombola SOS Villages d'Enfants

Proposée par
WIENERBERGER

Règlement officiel

1. L'asbl «SOS Kinderdorpen België - Villages d'Enfants Belgique», dont le siège social est situé Rue Hôtel des Monnaies 40/1CD à 1060 Bruxelles, organise sur base de son autorisation délivrée par Arrêté Royal n° 2024010823 du 29 novembre 2024, une tombola au profit des enfants défavorisés proposée par Wienerberger NV/SA..
2. Cette tombola se déroule du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les numéros de tombola seront attribués durant la période de tombola aux participants du mois écoulé avec un tirage au sort parmi les participants à la clôture de chaque mois. Valable en Belgique, cette tombola est exclusivement destinée au consommateur final.
3. Dans les deux showrooms de wienerberger situés à Kortrijk et Londerzeel, les visiteurs ayant indiqué qu'ils souhaitent participer à cette action recevront un e-mail confirmant leur intention de participer. (voir la partie « Votre promotion activé » dans l'e-mail reçu après le visite au showroom)
4. Pour participer effectivement à la tombola, le consommateur devra:
 - Acheter des matériaux wienerberger (briques de parement/plaquettes, tuiles ou pavés en terre cuite) via un entrepreneur, un négociant ou un promoteur pendant la durée de la tombola. La quantité de briques de parement/plaquettes, tuiles en terre cuite ou pavés en terre cuite devra être de minimum 25 m² en qualité premier choix (pas de lots) et être achetée chez un négociant au choix établi en Belgique.
 - Commander et faire livrer les matériaux après la date d'activation de la promotion dans votre projet et après la réception de l'e-mail. L'adresse où les matériaux wienerberger seront mis en œuvre doit être située en Belgique.
 - Renvoyer avant le 31 décembre 2025 à Wienerberger NV/SA une copie de la facture d'achat adressé à vous-même (propriétaire du projet) sur laquelle seront clairement indiqués le type de briques de parement/plaquettes, tuiles ou pavés en terre cuite, la quantité achetée et la date de livraison.
La remise peut se passer à deux manières :
 - Par téléchargement dans l'application mywienerberger.be (voir l'onglet « Promotions »)
 - Par e-mail vers info@wienerberger.be avec comme sujet « Participation au tombola du showroom »)

Autres conditions valables:

- Une seule participation à la tombola par habitation.
 - L'adresse de la nouvelle construction ou rénovation pourra être transmise par Wienerberger NV/SA comme référence et d'éventuelles photos de l'habitation en question pourront être utilisées comme photos de référence.
5. Un numéro de tombola sera attribué à chaque participation valable enregistrée au cours du mois écoulé. Les documents incomplets ou illisibles ne seront pas acceptés.
 6. Chaque maître d'ouvrage privé pourra participer autant de fois qu'il le souhaite pour autant qu'il remplisse les conditions de participation.

7. Tant SOS Kinderdorpen België - Villages d'Enfants Belgique que wienerberger déclinent toute responsabilité quant à la perte ou au retard des envois confiés à BPost.
8. Les lots de la tombola sont constitués de 5 actions bon de réduction de €600,00. Ceux-ci ne peuvent être cédés à des tiers.
9. À la clôture de chaque mois de 2025 un gagnant sera tiré au sort parmi tous les envois valables du mois écoulé des deux showrooms ensemble, sous la surveillance d'un huissier de justice. Les gagnants seront avertis personnellement et devront venir enlever leur lot personnellement dans les trois mois suivant leur avertissement. S'ils ne le font pas durant cette période, leur lot ne sera plus valable.
10. En participant à cette tombola, le futur gagnant accepte la publication de son nom et photo dans des publicités ou articles de presse relatifs à cette tombola, sans que cela ne lui confère un autre droit que l'attribution de son lot.
11. Aucun courrier ou appel téléphonique ne pourra être échangé dans le cadre de cette action. Tous les litiges qui ne sont pas explicitement prévus dans ce règlement seront tranchés par un médiateur indépendant. Aucun appel de cette décision ne sera possible.
12. En participant à cette tombola, tous les participants marquent leur accord avec les conditions figurant dans ce règlement, qui est disponible dans les deux showrooms de wienerberger ainsi que sur le site Internet de wienerberger.

Élaboré le 1 janvier 2025.